

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0112

commission principale :

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Quartier de l'Industrie - Rue Joannès Carret - Quai Paul Sédaillan - Aménagement - Ouverture de la concertation - Déclaration d'utilité publique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objectif d'ouvrir la concertation préalablement à la déclaration d'utilité publique concernant la réalisation du réaménagement de la voie Joannès Carret et du quai Paul Sédaillan, dans le quartier de l'Industrie à Vaise.

Le conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC "du Quartier de l'Industrie" le 8 juillet 1999.

Lors de la séance en date du 22 janvier 2001, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de création modificatif de cette opération d'aménagement qui visait à modifier le périmètre de la ZAC pour procéder à la mise en œuvre de deux DUP distinctes ; l'une concernant l'aménagement des voies Joannès Carret et Paul Sédaillan, intitulée DUP voirie, l'autre concernant l'aménagement et l'équipement des terrains de la ZAC au titre des programmes de construction et d'équipements publics.

Enfin, lors de la séance en date du 26 février 2001, le programme des équipements publics et le bilan prévisionnel modifiés ont été approuvés.

Le programme des équipements publics de la ZAC concerne la réalisation d'équipements d'infrastructures primaires et secondaires visant à assurer la desserte, la viabilité et l'aménagement paysager de la zone.

Les équipements d'infrastructures primaires pour la réalisation desquels la SERL a été mandatée par la délibération en date du 27 septembre 1999 comportent notamment :

- le réaménagement des quais du Commerce et Paul Sédaillan, (entre les rues Rhin et Danube et Joannès Carret),
- le retraitement de la rue Joannès Carret, dont le tracé sera recalé contre la voie ferrée, dans la partie nord du quartier.

Concernant le quai, il s'agit de réaliser une requalification lourde réduisant la place accordée aux véhicules et donnant aux piétons et cyclistes des espaces appropriés à leur pratique. En parallèle, une mise en valeur paysagère est recherchée avec la plantation d'un alignement d'arbres complémentaires aux platanes existants et la mise en place d'un massif arbustif en bordure de voie.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est envisagé d'élargir le quai à 20 mètres au lieu des 15 actuellement existants et de réduire la vitesse.

Concernant la rue Joannès Carret, qui deviendra la voie de transit principal des flux, le traitement proposé intègre la réalisation d'une chaussée double sens et d'une voie centrale de tourne à gauche, ainsi que du stationnement et des plantations d'alignement

La largeur de la rue sera portée à 24 mètres.

Les deux élargissements précités nécessitent de recourir à des acquisitions foncières de terrains privés soit par voie amiable, soit par recours à l'expropriation.

Les acquisitions par voie amiable risquent de poser certaines difficultés. Aussi sera-t-il sans doute nécessaire de demander une déclaration d'utilité publique (DUP) de ce projet de voirie auprès de monsieur le préfet du Rhône au cours des prochains mois.

L'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la loi du 12 juillet 1983 et les articles R11-14-1 et suivants du code de l'expropriation précisent que la concertation doit être ouverte sur les objectifs du projet, qu'une étude d'impact doit être élaborée au titre des ouvrages de voirie se montant à plus de 12 MF TTC et, qu'enfin, une enquête publique relative au projet et, éventuellement, à sa déclaration d'utilité publique doit être mise en œuvre.

C'est la raison pour laquelle il est aujourd'hui nécessaire d'ouvrir la concertation sur les objectifs du réaménagement de ces deux voies.

La concertation concerne :

- le quai de Saône (quais Paul Sédaillan et du Commerce) entre la rue Rhin et Danube au sud et le carrefour avec la rue Joannès Carret au nord,
- la rue Joannès Carret entre la place de Paris au sud et le quai Paul Sédaillan au nord.

Elle se déroulera du 25 juin 2001 au 30 septembre 2001.

Un plan de situation, un plan de tracé des voies, une notice expliquant les objectifs du projet et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées constitueront le dossier mis à la disposition du public à l'Hôtel de communauté, à la mairie de Lyon et à la mission Vaise, aux heures habituelles d'ouverture.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux indiquera les dates de début et de fin de la concertation.

La ville de Lyon a délibéré le 11 juin 2001 sur l'ouverture et les modalités de cette concertation et sur les objectifs poursuivis par ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations des 8 juillet et 27 septembre 1999, 22 janvier et 26 février 2001 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et les articles R 11-14-1 et suivants du code de l'expropriation ;

Vu la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 11 juin 2001 ;

DELIBERE

Donne son accord aux objectifs poursuivis par ce projet et aux modalités de la concertation préalable à l'aménagement de la rue Joannès Carret et du quai de Saône dans leur séquence définie ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,